

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [roxanne-daigneault-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/adde94ae8da078b2d43c7f55>

Date d'obtention : 2026-02-13 16:42:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, je dois rencontrer la première personne à venir se confier et remplir la grille. Si la personne dit avoir reçu du contenu concernant des échanges d'images ou autre, je dois confisquer l'appareil. Par la suite, je rencontre les témoins ainsi que la victime en remplissant une grille pour chacun d'eux, tout en confisquant les appareils qui contiennent du contenu. Après avoir recueillies les informations nécessaires, je rencontre l'auteur confisque son appareil et appel le service de police. Il est important de comprendre en premier lieu s'il s'agit d'un acte malveillant ou non ce qui changera mon intervention avec l'auteur. Je dois rencontrer les gens de mon établissement scolaire uniquement, si d'autre personnes sont impliquées ou des adultes je dois communiquer avec le service de Police, c'est lui prendra la relève. Je dois garder en tête que nous ne sommes pas mandataires du service de police et faire uniquement ce qui me concerne en tant qu'intervenante de mon établissement scolaire. En aucun cas, les images décrites ne doivent être vues, les appareils seront confisqués et placer sous scellé pour la remise au service de police. Seulement les intervenants ayant suivis la formation peuvent utiliser la trousse Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il peut y avoir vraiment différentes situations concernant la mise en place de la trousse sexto. La priorité est de stopper la propagation des images même dans le doute. Le service de police est appelé dans la majorité des situations. Chaque personne fréquentant l'établissement scolaire nommée et concernée lors des rencontres doit être rencontrer et remplir la grille sauf pour l'auteur s'il s'agit d'un acte de malveillance. Les appareils qui contiennent des images doivent être confisqué et remis au policier. Il doit y avoir un encadrement et une uniformisation des interventions. Une prise en charge rapide afin de limiter la propagation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est de discuter avec la victime et de recueillir les informations nécessaires concernant le contenu, sans jamais les voir bien sûr. Les témoins aussi peuvent être ébranlés par la situation. C'est d'y aller dans la bienveillance et l'encadrement auprès de tous. La sensibilisation est essentielle l'ère numérique et les réseaux sociaux vont tellement rapidement et peuvent causer beaucoup de dommages. Malgré les enjeux présentement dans le milieu scolaire, il est important de s'arrêter pour prendre sérieusement en compte les enjeux de sexto afin de limiter au maximum la propagation.